

La Communauté d'Agglomération accompagne la labélisation de ses artisans

Dans le cadre de la convention de son partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération proposera en 2020 un accompagnement aux artisans souhaitant obtenir **le label « Maître Artisan »**.

Ce titre constitue la récompense d'une haute qualité professionnelle et d'un véritable engagement dans la promotion de l'artisanat. Sa délivrance obéit à des exigences réglementaires très précises.

Le label « Maître artisan » peut être attribué aux chefs d'entreprise, immatriculés au répertoire des métiers, titulaires du brevet de maîtrise dans le métier exercé après 2 ans de pratique professionnelle.

Il peut également être attribué aux artisans ayant des compétences en gestion et en psychopédagogie, ainsi qu'aux personnes immatriculées au répertoire des métiers depuis au moins dix ans et justifiant, à défaut de diplôme, de compétences reconnues au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

Dans l'objectif de promouvoir l'excellence de l'artisanat sur le Val d'Yerres Val de Seine, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne s'est engagée à former 10 dirigeants d'entreprises du territoire afin de leur permettre d'obtenir ce label. Une cérémonie de remise officielle de ce titre sera organisée en fin d'année.

Vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement et obtenir ce label d'excellence ?
Contactez le service économique de la Communauté d'Agglomération :

Tél : 01 69 83 40 70

Mail : contact.pepiniere@vyvs.fr

